



Province du
Brabant Wallon

Arrondissement
de Nivelles

Commune
1450 CHASTRE

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

*Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL qui aura lieu le
mardi 29 octobre 2024 à 19h00*

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Modifications budgétaires n°2 - Exercice 2024 : Approbation/agh
2. Travaux d'aménagement au cimetière de Gentinnes - Approbation des conditions et du mode de passation/agh
3. Désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration d'un schéma de développement communal et d'un guide communal d'urbanisme - Approbation des conditions et du mode de passation/agh
4. Fabrique d'église SAINT PIERRE - Budget de l'exercice 2025 - Approbation/nv
5. Fabrique d'église SAINTE GERTRUDE - Budget de l'exercice 2025 - Approbation/nv
6. Règlement complémentaire de circulation routière pour Chastre - Approbation RCCR / lg
7. Règlement complémentaire de circulation routière pour Cortil-Noirmont - Approbation RCCR / lg
8. Vente parcelle situé rue de Mellery 49 et d'une parcelle du Bois de Saint Géry - Approbation/sh
9. Brevet cycliste 2024- 2025 Convention entre l'A.S.B.L PRO VELO et la commune de Chastre- Approbation/nvv
10. IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 05 novembre 2024 à 18h00 - Approbation des points portés à l'ordre du jour/mhc
11. ORES ASSETS - Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2024 - Approbation/mhc
12. ECETIA INTERCOMMUNALE SC : convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 novembre 2024 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation /mhc
13. IPFBW : Convocation à l'Assemblée générale statutaire du 26 novembre 2024 à 18h00 - Approbation des points portés à l'ordre du jour/mhc

Huis clos

14. Désignation d'une enseignante primaire temporaire pour 6 périodes du 12 septembre 2024 au 04 octobre 2024 à l'entité pédagogique de Blanmont - Ratification/nvv/lc
15. Désignation d'une enseignante primaire temporaire pour 12 périodes du 3 septembre 2024 au 4 octobre 2024 à l'entité pédagogique de Blanmont - Ratification/nvv/vw
16. Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie en date du 13/09/2024 au 30/09/2024 - Prise d'acte/nvv/jm
17. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes/semaine du 01 octobre 2024 au 31 mars 2025 à l'entité pédagogique de Blanmont et 7 périodes du 01 octobre au 18 octobre 2024 à l'entité pédagogique de Chastre - Ratification/nvv/vf
18. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes/semaine du 01 octobre 2024 au 4 juillet 2025 à l'entité pédagogique de Chastre - Ratification/nvv/ av
19. Désignation d'une enseignante primaire temporaire pour 12 périodes du 04 octobre 2024 au 18 octobre 2024 à l'entité pédagogique de Blanmont - Ratification/nvv/vw
20. Désignation d'une enseignante primaire temporaire pour 6 périodes du 04 octobre 2024 au 18 octobre 2024 à l'entité pédagogique de Blanmont - Ratification/nvv/lc

21. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes/semaine du 01 octobre 2024 au 08 octobre 2024 à l'entité pédagogique de Blanmont - Ratification/nvv/jb
22. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes/semaine du 01 octobre au 08 octobre 2024 à l'entité pédagogique de Chastre - Ratification/nvv/ vd

La Directrice générale ff

VAN MEENSEL Cécile.



Le Bourgmestre,

CHAMPAGNE T.

Extraits du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal :

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour. Cette consultation pourra être exercée par voie électronique.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21 - La directrice générale ou le fonctionnaire désigné par elle, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question à l'article 20 du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures. Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 60 minutes.

Les membres du conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec la ou le fonctionnaire communal concerné(e) afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseiller(e)s sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents